République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf novembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/11/2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **19**
Nombre de membres en exercice : **22**
Nombre de membres votants : **20**

Présents (19) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Marie-Ange FINCK, M. Bernard FOHR, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procuration (1) : Mme Jacqueline INGOLD à Mme Estelle GUGNON.

Excusés (2) : M. Jean-Louis BIHR, M. Paul MEYER.

Absent (0) :

****

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** l'auditeur ;
- **salue** la presse
- **donne** lecture des procurations
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;
- **demande** l'autorisation du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour de cette séance portant sur la création d'un emploi permanent d'agent en charge des finances et de la comptabilité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.
- **remercie** les personnes investies pour le déménagement des deux écoles maternelles à savoir les Atsems, les enseignants, les agents communaux, les Elus et leurs conjoints

- 1 - fixe l'ordre du jour :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2023**
2. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

VIE INSTITUTIONNELLE / ADMINISTRATION GENERALE

3. CONFIRMATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX
4. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA CONTRIBUTION AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIS68) POUR 2023 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE THANN-CERNAY

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

5. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR 2023
6. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
7. APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE DU REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'EGLISE SAINT-DOMINIQUE
8. RECTIFICATION DU TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES

VIE ASSOCIATIVE

9. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « L'AS BLANC »
10. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE VOLLEY
11. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CERCLE CULTUREL SPORTIF UNION (CCSU)
12. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE HANDBALL
13. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE TENNIS
14. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION VITHA GYM
15. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE PETANQUE
16. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE FOOT LOISIRS
17. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES POMPIERS
18. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA MUSIQUE MUNICIPALE DE VIEUX-THANN
19. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CLUB ORNITHOLOGIQUE DE VIEUX-THANN (COVT)
20. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU MILLE-CLUB
21. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA CHORALE SAINTE-CECILE
22. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG
23. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS
24. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CLUB VOSGIEN »
25. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LOISIRS ET AMITIES »
26. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES JEUNES LICENCIES SPORTIFS

URBANISME – CONSTRUCTION – LOGEMENT - ACCESSIBILITE

27. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LA FORET DES BOULEAUX
28. AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS »

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

29. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES

PERSONNEL COMMUNAL

30. REVISION DES TAUX DE COTISATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE AU 1ER JANVIER 2024
31. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
32. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT EN CHARGE DES FINANCES ET DE LA COMPTABILITE

33. DECISIONS

DIVERS

****

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2023
(Réf. DE_2023_81)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023.

POINT N° 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
(Réf. DE_2023_82)

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Suzanne BARZAGLI en tant que secrétaire de séance.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de Mme Suzanne BARZAGLI comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°3 : CONFIRMATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX
(Réf. DE_2023_83)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint explique que par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, ont été élus comme représentants auprès du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux M. Rodolphe KIRSCH et M. Bernard FOHR respectivement comme titulaire et suppléant.
Suite à la modification des statuts du syndicat, il convient de confirmer le maintien de ses deux représentants.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le maintien comme représentants auprès du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux de *M. Rodolphe KIRSCH et M. Bernard FOHR respectivement comme titulaire et suppléant.*

POINT N°4 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA CONTRIBUTION AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIS68) POUR 2023 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN CERNAY
(Réf. DE_2023_84)

M. le Maire explique que par délibération du 20/09/2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Thann-Cernay, suite au transfert de la compétence « Contribution au SIS ». Par courrier du 31 octobre 2023, la Communauté de Communes Thann-Cernay sollicite la signature de la convention de prise en charge de la contribution communale au Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin pour l'année 2023. En effet, la prise en charge de cette compétence par la Communauté de Communes Thann-Cernay dès 2023 nécessite la mise en place d'une convention de remboursement au bénéfice de la commune, le paiement de cette contribution ayant déjà eu lieu au moment de la prise de compétence par la Communauté.
Mme Suzanne BARZAGLI et Mme Virginie HAGENMULLER, agents de la Communauté de Communes Thann-Cernay ne participent pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer la présente convention et à accomplir toutes formalités afférentes à la prise en charge de la contribution communale au Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin.

POINT N° 5 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR 2023
(Réf. DE_2023_85)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique que par délibération du 20/09/2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Thann-Cernay, suite au transfert de la compétence « Contribution au SDIS ». Par courrier du 31 octobre 2023, la Communauté de Communes Thann-Cernay a porté à la connaissance de la collectivité le montant définitif d'attribution de compensation 2023 à 829 919€ qui cette année a été partiellement diminué du montant des charges transférées au titre de cette nouvelle compétence.

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Municipal d'approuver cette attribution.

Mme Suzanne BARZAGLI et Mme Virginie HAGENMULLER, agents de la Communauté de Communes Thann-Cernay ne participent pas au vote

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution de compensation 2023 d'un montant de 829 919€.

POINT N° 6 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
(Réf. DE_2023_86)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique que préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2024, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise,** en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2023, à savoir :

CHAPITRE	LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS 2023	AUTORISATIONS CREDITS 2024 JUSQU'AU VOTE BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	31 400,00	7 000
21	Immobilisations corporelles	403 900,00	100 000
23	Immobilisation en cours	4 389 500,00	1 097 000

POINT 7 : APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE DU REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'EGLISE SAINT-DOMINIQUE
(Réf. DE_2023_87)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique que la chaudière de l'église Saint-Dominique nécessite d'être changée (défaillance récurrente, ancienneté du matériel etc.).

Pour rappel, en application de la réglementation, la commune qu'elle **soit propriétaire ou non**, intervient **uniquement** en cas d'insuffisance des revenus du Conseil de Fabrique. L'article 37 du Décret du 30 décembre 1809, précise que le Conseil de Fabrique a la charge de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement, notamment : les travaux d'embellissement, entretien, réparations, grosses réparations.
Par ailleurs, la prise en charge du dossier par la commune permettrait à cette dernière de demander des subventions non accessibles au Conseil de Fabrique à savoir :

- Au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) qui pourrait se situer entre 20% et 40% de la dépense réalisée,
- Au niveau de la prime CEE, un montant de 1 765€ TTC a été notifié à la collectivité par ECORENOV et sera versé sur le budget 2024 de la commune.

La recherche de financement du projet par d'autres subventions se poursuit.

Suite à ce constat, une consultation a été entreprise par les services communaux estimant les travaux à 26 041,08€ HT, soit 31 249,30€ TTC. Ce montant ne peut être pris en charge par le Conseil de Fabrique.

Le Conseil de Fabrique a pris connaissance du devis retenu, et, évoqué la volonté de pouvoir disposer d'une commande à distance de cet équipement (9/11/2023), prenant par la suite à sa charge les frais afférents à la ligne internet ainsi qu'à la mise en place d'une box.

Mme Brigitte SCHMITT trouve que, certes l'achat d'une commande à distance à un coût mais elle permettra de faire des économies dans le temps avec une gestion à distance.
Ne participe pas au vote M. Jean-Bernard MULLER.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et une abstention :

- **approuve** la prise en charge par la commune du remplacement de la chaudière
- **approuve** la prise en charge d'une commande à distance de l'équipement, sous réserve des possibilités techniques par la commune.
- **inscrit** la dépense au budget primitif 2024.
- **dit** que les frais afférents à la ligne internet et l'installation de la box seront à la charge du Conseil de Fabrique.

POINT 8 : RECTIFICATION DU TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES
(Réf. DE_2023_88)

Mme Estelle GUGNON, Adjointe explique que par délibération du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la réactualisation du tarif des encarts publicitaires.
Des tarifs sont manquants dans la délibération et il convient de procéder à cette correction.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** les tarifs indiqués avec effet immédiat :

Tarifs couverture- impression couleurs					
Anciens tarifs			**Nouveaux tarifs**		
Format	**1 édition**	**2 éditions**	**Format**	**1 édition**	**2 éditions**
1/8e	100€	140€	1/8e	120€	160€
2/8e (en hauteur ou largeur)	150€	250€	2/8 e (en hauteur ou largeur)	175€	300€
½ page	260€	380€	½ page	300€	420€
Page entière	500€	730€	Page entière	550€	780e
Pages intérieures					
Anciens tarifs			**Nouveaux tarifs**		
Format	**1 édition**	**2 éditions**	**Format**	**1 édition**	**2 éditions**
1/8 e NC	50€	80€	1/8 e NC	65€	95€
1/8 e C	80€	125€	1/8 e C	95€	140€
2/8 e NC (en hauteur ou largeur)	95€	140€	2/8 e NC (en hauteur ou largeur)	110€	155€
2/8 e C (en hauteur ou largeur)	125€	200€	2/8 e C (en hauteur ou largeur)	150€	225€
½ page N	155€	280€	½ page N	170€	295€
½ page N	230€	340€	½ page N	255€	365€
Page entière N	385€	615€	Page entière N	400€	630€
Page entière C	460€	690€	Page entière C	485€	715€

POINT 9 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « L'AS BLANC »
(Réf. DE_2023_89)

En introduction M. René GERBER explique que les subventions ont baissé pour des raisons budgétaires. Initialement il a été souhaité qu'elles soient réduites de 10%. En commission « Vie associative » du 23 octobre 2023, il a été calculé budgétairement que cette baisse ne serait pas suffisante. Les subventions ont donc été minorées de 15%.

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que la commission Vie Associative du 23 octobre 2023 s'accorde unanimement pour attribuer une subvention de 4 950€ à l'association de foot L'As Blanc pour 2023.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 6 abstentions :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2023, chapitre 011, article 6574.

POINT 10 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE VOLLEY
(Réf. DE_2023_90)

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que la commission Vie Associative du 23 octobre 2023 s'accorde unanimement pour attribuer une subvention de 1 530 € à l'association de Volley pour 2023.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2023, chapitre 011, article 6574.

POINT 11 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CERCLE CULTUREL SPORTIF UNION (CCSU)
(Réf. DE_2023_91)

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que la commission Vie Associative du 23 octobre 2023 s'accorde unanimement pour attribuer une subvention de 6 530€ pour le CCSU pour 2023 qui se décompose de la manière suivante :

- 2 300€ de participation aux charges de la salle (*tarif fixe*) : ladite subvention faisait l'objet d'une délibération de 1998, encore en francs à l'époque, convertie et arrondie désormais en euros.
- 4 230€ de subvention annuelle (*tarif variable chaque année en fonction de l'examen du dossier et du respect des critères énoncés dans la délibération du 25/04/2018*).

Ne participent pas au vote M. Philippe KLETHI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER et Mme Salomé DIETRICH.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2023, chapitre 011, article 6574.

POINT 12 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE HANDBALL
(Réf. DE_2023_92)

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que la commission Vie Associative du 23 octobre 2023 s'accorde unanimement pour attribuer une subvention de 2 125€ à l'association du Handball pour 2023.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2023, chapitre 011, article 6574

POINT 13 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE TENNIS
(Réf. DE_2023_93)

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que la commission Vie Associative du 23 octobre 2023 s'accorde unanimement pour attribuer une subvention de 600€ à l'association de Tennis pour 2023.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2023, chapitre 011, article 6574

POINT 14 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION VITHA GYM
(Réf. DE_2023_94)

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que la commission Vie Associative du 23 octobre 2023 s'accorde unanimement pour attribuer une subvention de 450€ à l'association Vitha Gym pour 2023.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2023, chapitre 011, article 6574

POINT 15 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE PETANQUE
(Réf. DE_2023_95)

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que la commission Vie Associative du 23 octobre 2023 s'accorde unanimement pour attribuer une subvention de 850€ à l'association de Pétanque pour 2023.

Ne participe pas au vote M. Rodolphe KIRSCH.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 3 abstentions :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2023, chapitre 011, article 6574

POINT 16 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE FOOT LOISIRS
(Réf. DE_2023_96)

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que la commission Vie Associative du 23 octobre 2023 s'accorde unanimement pour attribuer une subvention de 340€ à l'association de Foot Loisirs pour 2023.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2023, chapitre 011, article 6574

POINT 17 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES POMPIERS
(Réf. DE_2023_97)

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que la commission Vie Associative du 23 octobre 2023 s'accorde unanimement pour attribuer une subvention de 1 955€ à l'Amicale des Pompiers pour 2023.

Ne participent pas au vote Mme Jacqueline INGOLD (procuration), Mme Salomé DIETRICH.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2023, chapitre 011, article 6574

POINT 18 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA MUSIQUE MUNICIPALE DE VIEUX-THANN
(Réf. DE_2023_98)

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que la commission Vie Associative du 23 octobre 2023 s'accorde unanimement pour attribuer une subvention de 2 125€ à la Musique Municipale de Vieux-Thann pour 2023.

Ne participe pas au vote Mme Marie-Brigitte WERMELINGER.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2023, chapitre 011, article 6574

POINT 19 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CLUB ORNITHOLOGIQUE DE VIEUX-THANN (COVT)
(Réf. DE_2023_99)

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que la commission Vie Associative du 23 octobre 2023 s'accorde unanimement pour attribuer une subvention de 400€ au Club Ornithologique de Vieux-Thann pour 2023.

Ne participe pas au vote M. Jean-Bernard MULLER.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2023, chapitre 011, article 6574

POINT 20 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU MILLE-CLUB
(Réf. DE_2023_100)

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que la commission Vie Associative du 23 octobre 2023 s'accorde unanimement pour attribuer une subvention de 850€ au Mille-Club de Vieux-Thann pour 2023.

Ne participe pas au vote M. Jean-Bernard MULLER.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2023, chapitre 011, article 6574.

POINT 21 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA CHORALE SAINTE-CECILE
(Réf. DE_2023_101)

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que la commission Vie Associative du 23 octobre 2023 s'accorde unanimement pour attribuer une subvention de 510€ à la Chorale Sainte-Cécile pour 2023.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2023, chapitre 011, article 6574

POINT 22 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG
(Réf. DE_2023_102)

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que la commission Vie Associative du 23 octobre 2023 s'accorde unanimement pour attribuer une subvention de 680€ à l'association des Donneurs de Sang pour 2023.

Ne participent pas au vote M. Philippe KLETHI et Mme Salomé DIETRICH.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2023, chapitre 011, article 6574

POINT 23 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS
(Réf. DE_2023_103)

Mme Suzanne BARZAGLI Adjointe explique que la commission Vie Associative du 23 octobre 2023 s'accorde unanimement pour attribuer une subvention de 555€ à l'Union Nationale des Combattants pour 2023.

Ne participent pas au vote M. Daniel NEFF, M. René GERBER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH et Mme Salomé DIETRICH.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;

- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2023, chapitre 011, article 6574

POINT 24 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CLUB VOSGIEN »
(Réf. DE_2023_104)

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que la commission Vie Associative du 23 octobre 2023 s'accorde unanimement pour attribuer une subvention de 400€ au Club Vosgien pour 2023.

À une question de M. Bernard FOHR demandant si le montant stagne ou non pour cette subvention, M. René GERBER explique qu'elle a aussi fait l'objet de diminution comme les autres associations. Mme Sandra SOEHNLEN accueille cette information favorablement car l'équité pour les réductions de subvention n'est pas forcément respectée dans toutes les autres communes, ce qui ne semble pas être le cas pour Vieux-Thann.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2023, chapitre 011, article 6574

POINT 25 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LOISIRS ET AMITIES »
(Réf. DE_2023_105)

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que la commission Vie Associative du 23 octobre 2023 s'accorde unanimement pour attribuer une subvention de 250€ à l'association Loisirs et Amitiés pour 2023.

Ne participe pas au vote M. Daniel NEFF et Mme Estelle GUGNON.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2023, chapitre 011, article 6574

POINT 26 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES JEUNES LICENCIES SPORTIFS
(Réf. DE_2023_106)

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que chaque année la commune contribue à la même hauteur que la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'aide aux jeunes licenciés sportifs.

À une question de Mme Brigitte SCHMMITT demandant si le montant d'attribution est le même que les années précédentes, M. le Maire explique que l'augmentation est liée à l'évolution de l'inscription du nombre de jeunes licenciés sportifs et non du montant attribué.
Pour obtenir l'attribution de ces subventions, il est du ressort des associations de se manifester auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace. Il semblerait que cela ne soit pas fait par le Cercle Culturel Sportif Union et le Volley Club. Mme Salomé DIETRICH va se renseigner auprès du Cercle Culturel Sportif Union car il semblerait qu'aucune demande n'ai été faites en ce sens.
Ne participent pas au vote M. Philippe KLETHI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER et Mme Salomé DIETRICH.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** les subventions suivantes :

Associations	Nombre de jeunes licenciés	Montants alloués en 2022	Montant 2023 commune de Vieux-Thann	Montant 2023 CEA
Cercle Culturel Sportif Union	0	/	/	/
As blanc	70	250 €	**483 €**	483 €
Volley Club	0	250 €	/	/
TOTAUX	70	**500 €**	**483 €**	483 €

- **dit** que les crédits sont à prélever du budget primitif principal 2023, chapitre 011 article 6574.

POINT 27 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LA FORET DES BOULEAUX
(Réf. DE_2023_107)

M. René GERBER, 1er Adjoint explique que M. ZERROUR a sollicité la commune en vue d'acquérir un terrain appartenant au domaine privé communal attenant à sa propriété, à détacher de la parcelle section 14 n° 263 située en forêt des bouleaux. Géographiquement, la parcelle détachée se situe à l'arrière du n° 74, route de Mulhouse.

Dans son avis n° 13574191 rendu en date du 29/09/2023, le service des domaines estime la valeur de l'are à 280€.
Les surfaces cessibles par la collectivité seront réalisées ultérieurement par arpentage aux frais de l'acquéreur ainsi que tous les frais liés à cette acquisition (frais d'acte, taxes éventuelles etc..).

Par courriel du 06/11/2023, M. ZERROUR accepte les tarifs et conditions susmentionnés.
Afin de poursuivre la transaction :

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la cession de terrain ;
- **dit** que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur ;
- **décide** de suivre l'avis du Domaine et fixe le prix de la cession de l'are à 280€ ;
- **autorise** M. le Maire à accomplir les formalités y afférentes et signer l'acte de vente.

POINT 28 : AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS »
(Réf. DE_2023_108)

M. René GERBER, 1er Adjoint informe que par courrier du 19 octobre 2023, la commune est sollicité par la Région Grand Est pour se positionner sur la composition de la « Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment

amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence. La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :
- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants des territoires non couverts par les SCoT
7 représentants des communes avec documents d'urbanisme ;
5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
5 représentants de l'Etat.

En conséquence, et après consultation des associations et fédérations des collectivités, la Région Grand-Est propose que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante : voir www.grandest.fr/conferenceartif.

Les conseillers municipaux regrettent le peu de représentation de communes alsaciennes dans ce dispositif.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 19 voix pour et 1 abstention :

- **approuve** la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

POINT 29 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES
(Réf. DE_2023_109)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, Adjointe explique que chaque année, en plus des crédits annuels alloués aux écoles pour l'achat de fournitures, le Conseil Municipal attribue des subventions spécifiques aux coopératives scolaires des écoles « La Sapinette » et « Les Coccinelles ». Ces subventions, revalorisées chaque année, sont calculées en fonction du nombre d'élèves inscrits.

Coopératives scolaires des deux écoles maternelles de VIEUX-THANN, pour : ▪ une friandise à Pâques ▪ un livre à Noël	12 € par élève x 98 élèves **Total : 1 176€** Dont : Sapinette : 612 € Coccinelles : 564€

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord ;
- **dit** que les crédits sont à prélever du Budget Primitif 2023, compte 6574.

POINT 30 : REVISION DES TAUX DE COTISATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE AU 1ER JANVIER 2024
(Réf. DE_2023_110)

M. le Maire informe que la commune a adhéré à la mise en place d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.
Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).
Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.
Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.
Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).
La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.
Concernant le risque invalidité, le rapport sinistres / primes pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.
Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme règlementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1er janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 19 voix pour et 1 abstention :

- **adopte** la délibération type suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le *Conseil municipal* :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	**Taux au 01/01/2024**
Incapacité	95 %	0,70 %	**0,82 %**
Invalidité	95 %	0,37 %	**0,44 %**
Perte de retraite	95 %	0,54 %	**0,62 %**
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	**0,34 %**

Article 2 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 31 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(Réf. DE_2023_111)

M. le Maire explique que la commune se retrouve confrontée à un besoin au sein du service technique pour pallier l'absence d'un agent.
Il s'agit de recruter un agent, à savoir :

- un agent au service technique à raison de 35 heures par semaine pour une période de trois mois à compter du 1er janvier 2024.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la commune de Vieux-Thann;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35ème) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de cet emploi temporaire :

- **autorise** la création d'un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine (35/35ème) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. L'emploi sera rémunéré par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique.
- **autorise** le maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 12.

POINT 32 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT EN CHARGES DES FINANCES ET DE LA COMPTABILITE
(Réf. DE_2023_112)

M. le Maire explique qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent en charge des finances et de la comptabilité au sein des services de la commune, suite à une mutation.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent en charge des finances et de la comptabilité relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) compte tenu des besoins au sein des services de la commune ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

- **décide :**

Article 1er : À compter du 29/11/2023, un emploi permanent d'agent en charge des finances et de la comptabilité, relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est créé.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public compte tenu que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.
Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B justifiant des qualifications requises pour ce type d'emploi ou d'une expérience significative dans ces mêmes fonctions. Le niveau de rémunération sera calculé par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et rédacteurs et complété par un régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 32 : DECISIONS

Le Conseil municipal **prend acte des décisions** suivantes prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n°27/23 portant attribution de la consultation sans publicité ni mise en concurrence relative à la « Maintenance et entretien des installations de chauffage (type P2) des bâtiments communaux de Vieux-Thann » à la société STIHLE SAV SUD ALSACE SAS – 1 rue Paul Henri Spaak – 68390 SAUSHEIM ZAC ESPACE ;
- Décision n°28/23 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 01 n°478 – 1 rue Jules Heuchel – 68800 VIEUX-THANN ;
- Décision n°29/23 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°320 – 29 rue de Belfort – 68800 VIEUX-THANN ;
- Décision n°30/23 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 01 n°337 – 5 rue Charles de Gaulle – 68800 VIEUX-THANN ;
- Décision n°31/23 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 17 n°298, 300 et 302 – 98 Route d'Aspach – 68800 VIEUX-THANN ;
- Décision n°32/23 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°237 et 279 – 20 rue de Belfort – 68800 VIEUX-THANN ;
- Décision n°33/23 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°291 – 2 rue de Gascogne – 68800 VIEUX-THANN ;
- Décision n°34/23 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°756 – Route d'Aspach – 68800 VIEUX-THANN ;
- Décision n°35/23 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°478 – 27 route d'Aspach – 68800 VIEUX-THANN ;
- Décision n°36/23 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°234 et 697 – 6 rue de Leimbach – 68800 VIEUX-THANN ;
- Décision n°37/23 portant attribution du marché de travaux « Réalisation, édition et livraison du bulletin municipal de la commune de Vieux-Thann intitulé « Vieux-Thann pour vous » à la société FREPPEL IMPRIMEUR – 1 rue des Blés – 68291 WINTZENHEIM ;
- Décision n°38/23 portant attribution avenant n°1 du marché de travaux d'amélioration fonctionnelle et énergétique de l'école maternelle « Les Coccinelles » lot 06 à la société ARKEDIA ZA – 1 chemin du Heilgass – 68230 TURCKHEIM.

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour l'achat au nom de Mme Nicole FEHR d'une concession de columbarium, pour quinze ans, à compter du 29 août 2023.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Jeannette CAHAGNE d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 15 octobre 2023.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Florent BERNHARDT d'une concession de columbarium, pour quinze ans, à compter du 2 octobre 2023.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Ardemio VERONESE d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 4 novembre 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

- ***Déplacement Rammersweier :*** *déplacement prévu le 06/12/2023 avec un départ à 13h00 de Vieux-Thann pour un retour vers 22h00. Ne participeront pas : Mmes Sandra SOEHNLEN, Marie-Ange FINCK et Amélie BARRET et M. Bernard FOHR.*

- ***Fête des Ainés :***
  Mme Sandra SOEHNLEN ne pourra être présente mais essaiera de se rendre disponible pour aider à préparer la veille (la tenir au courant des horaires).
  Mmes Estelle GUGNON et Amélie BARRET ne seront pas accompagnées.
  Le reste du CM sera présent

- ***Préparation pour le marché de l'Avent :*** *les conseillers municipaux ne se souviennent pas d'avoir eu un courriel portant sur la préparation du marché de l'Avent : la Direction Générale des Services va se renseigner auprès de l'agent communal référent. M. Bernard FOHR et Mme Brigitte SCHMITT pourraient se rendre disponibles pour la préparation le vendredi matin. Mme Marie-Brigitte WERMELINGER annonce qu'il est possible de venir à partir de 7h30. Mme* Sandra *SOEHNLEN viendrait aider si nécessaire l'après-midi. L'ensemble des conseillers municipaux regrettent que la publicité autour de cette manifestation ne se soit pas déroulée plus en amont.*

- ***Vœux du Maire :*** *les vœux des communes sont actuellement diffusés auprès de la municipalité. M. le Maire annonce au Conseil Municipal que ceux de Vieux-Thann se dérouleront le 28/01/2024 à 10h00.*

- ***Demande de création d'une commission municipale chargée dans le domaine des marchés publics et des achats :*** *M. Bernard FOHR mentionne un article paru dans le journal informant de l'instauration d'une nouvelle commission chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal dans le domaine des marchés publics et des achats à la Ville de WITTELSHEIM. Il demande à la municipalité d'étudier la question. Il souhaiterait que les conseillers municipaux soient plus intégrés sur certains sujets (ex : chantiers des écoles). La municipalité lui rappelle que des commissions sont déjà existantes pour traiter de ces thématiques (sécurité, urbanisme, marchés etc.). Mme Suzanne BARZAGLI ajoute qu'en ce qui concerne les écoles des commissions réunies se sont déjà déroulées courant 2020 avec peu de présences... Par ailleurs, M. le Maire ajoute qu'il faut avoir les effectifs nécessaires pour tenir ces réunions. En effet, ce sont les agents communaux qui en assurent la préparation, le suivi, les compte-rendu etc. Or, actuellement la commune de Vieux-Thann ne dispose pas de ces moyens, d'autant plus qu'il s'agit d'une ville de taille moyenne contrairement à WITTELSHEIM qui compte 10 000 habitants... Mme Brigitte SCHMITT réitère la demande d'avoir les compte-rendu des commissions dans des délais plus rapides : cela n'est pas respectueux pour la fonction de conseiller municipal et ne permet pas aux conseillers municipaux de s'investir, car ils découvrent des points à l'ordre du jour qui ont été traités auparavant dans des commissions pour lesquelles ils n'assistent pas forcément.*

- ***Elaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) :*** *afin de favoriser la mutualisation des moyens en cas de risques naturels ou chimiques, la Communauté de Communes a annoncé l'instauration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde. La commune sera donc sollicitée à partir de 2024 sur cette thématique. Actuellement, la Communauté de Communes cherche un bureau d'étude afin de se faire accompagner dans cette démarche.*

- ***Déversement dans la THUR :*** *M. René GERBER informe le Conseil Municipal qu'une alerte a eu lieu avant 16h00 en raison d'une possible pollution de la Thur. Une vanne de l'entreprise TRONOX était ouverte par erreur et déversée du dioxyde de titane. M. René GERBER se veut rassurant il s'agit d'un produit neutre et des analyses sont en cours ainsi qu'une enquête. Mme Brigitte SCHMMITT trouve cela gênant que ce soit la commune qui alerte TRONOX plutôt que l'inverse.*

- ***Réintégration des locaux dans les écoles maternelles :*** *à une question de Mme Brigitte SCHMITT demandant comment s'est déroulée la réintégration des locaux pour les élèves, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER annonce que tout s'est bien passé. Mme Brigitte SCHMITT trouve que les professeurs des écoles ont eu beaucoup d'ouverture d'esprit pendant cette période, eu égard le mauvais suivi de chantier par le cabinet d'architecture et les inquiétudes qui pouvaient en découler. Elle sera désormais plus méfiante sur tout vote lié aux travaux. Elle déplore que le nettoyage des entreprises n'ait eu lieu et ne trouve pas cela normal que des conseillers municipaux aient dû chercher des produits de nettoyage, balayer etc. : l'investissement a des limites et c'est une situation exceptionnelle qui ne devrait plus se reproduire. Les Conseillers Municipaux sont globalement insatisfaits du suivi de chantier et de l'organisation du cabinet d'architecture.*

- ***Concert caritatif*** *: Mme Estelle GUGNON rappelle qu'un concert caritatif en faveur du CCAS se déroulera le 16/12/2023 (une place gratuite contre la remise d'un cadeau neuf).*

- ***Proposition d'un marché solidaire*** *: Mme Marie-Brigitte WERMELINGER annonce qu'elle a pu participer à un marché solidaire où une vente de jouets s'est déroulée en présence de tous les conseillers municipaux au profit du CCAS de la commune. Mme Sandra SOEHNLEN trouve l'idée très intéressante. Il est proposé d'inscrire ce point au prochain CCAS.*

La séance est levée à 20h35 minutes.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Numéro d'ordre	Objet
DE_2023_81	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
DE_2023_82	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
DE_2023_83	CONFIRMATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX
DE_2023_84	APPROBATION DE LA CONVENTION DELA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) POUR 2023 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE THANN-CERNAY
DE_2023_85	APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR 2023
DE_2023_86	AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
DE_2023_87	APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE DU REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'EGLISE SAINT-DOMINIQUE
DE_2023_88	RECTIFICATION DU TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES
DE_2023_89	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION L'AS BLANC
DE_2023_90	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE VOLLEY
DE_2023_91	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CERCLE CULTUREL SPORTIF UNION (CCSU)
DE_2023_92	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE HANDBALL
DE_2023_93	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE TENNIS
DE_2023_94	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION VITHA GYM
DE_2023_95	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE PETANQUE
DE_2023_96	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE FOOT LOISIRS
DE_2023_97	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES POMPIERS
DE_2023_98	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA MUSIQUE MUNICIPALE DE VIEUX-THANN
DE_2023_99	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CLUB ORNITHOLOGIQUE DE VIEUX-THANN (COVT)
DE_2023_100	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU MILLE-CLUB
DE_2023_101	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA CHORALE SAINTE-CECILE
DE_2023_102	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG
DE_2023_103	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS
DE_2023_104	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CLUB VOSGIEN
DE_2023_105	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LOISIRS ET AMITIES
DE_2023_106	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES JEUNES LICENCIES SPORTIFS
DE_2023_107	CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LA FORET DES BOULEAUX

DE_2023_108	AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
DE_2023_109	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES
DE_2023_110	REVISION DES TAUX DE COTISATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE AU 1ER JANVIER 2024
DE_2023_111	CREATION D'UN EMPLOI TEMPRAIRE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
DE_2023_112	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT EN CHARGE DES FINANCES ET DE LA COMPTABILITE

Liste des membres présents lors de la séance :
M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Marie-Ange FINCK, M. Bernard FOHR, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 31 janvier 2024.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures 10 minutes.
****

LA SECRETAIRE DE SEANCE	L'AUXILIAIRE DE SEANCE	LE MAIRE
MME SUZANNE BARZAGLI	AMELIE SARA	DANIEL NEFF

MAIRIE DE VIEUX THANN 68800-1